DIRECTION DU LOGEMENT VILLE DE PARIS **ET DE L'HABITAT**

2026 DLH 140 Charte des pratiques de la Ville de Paris en matière de sélection des demandeurs de logement social sur son contingent

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 25 ans, la Ville de Paris développe le logement social à Paris, en investissant massivement dans la construction et la réhabilitation. C'est ainsi que le nombre de logements sociaux a doublé sur la période pour atteindre aujourd'hui un taux de 25% des résidences principales financés en logement social. En contrepartie de ces financements, la Ville de Paris bénéficie du droit de proposer des candidats au logement social sur environ 30% des logements qui se libèrent ou se créent chaque année, soit environ 3000 logements en 2025. Conformément au code général des collectivités territoriales, ces logements sont désignés pour moitié entre les Mairies d'arrondissement et la Mairie centrale.

En parallèle, la crise du logement dont l'ampleur est aujourd'hui inédite, impacte fortement la capacité des ménages à accéder à un bail privé et/ou à s'inscrire dans un parcours résidentiel, avec deux conséquences : une hausse constante du nombre de demandeurs de logement social à Paris atteignant aujourd'hui 330 000 et une baisse de la rotation dans les logements sociaux. Cette crise impose à la Ville de Paris une exigence toujours plus forte en matière de transparence et d'égalité de traitement de l'ensemble des ménages demandeurs de logement social, sur son contingent de logements et ainsi à consolider encore plus son processus de désignation.

Dès 2001, une commission de désignation sur le contingent du Maire de Paris a été mise en place, dont les pré-sélections sont effectuées chaque semaine par les services de la Direction du logement et de l'habitat suivant des principes clairement définis et publics (accessibles sur le site internet de la Ville de Paris) en fonction des situations des demandeurs de logement social (composition familiale, ressources, handicap, ...).

Aujourd'hui, la Ville souhaite renforcer ces principes à travers une charte d'engagement partagée à l'ensemble des acteurs de la désignation sur le contingent de la Ville de Paris, Mairie centrale comme Mairies d'arrondissements.

Ces principes s'appuient à la fois sur la loi, au travers du Code de la construction et de l'habitation (notamment l'article L. 2511-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2511-5 et suivants dudit Code), et sur la Convention parisienne d'attribution issue de la Conférence du logement dont notamment, la Charte parisienne des bonnes pratiques en matière d'attribution.

Cette charte rappelle notamment que le processus de désignation est réalisé tant par la Ville de Paris que par les arrondissements en respectant des principes d'anonymat et de collégialité au moyen de commission de désignation plurielle, ainsi que d'objectivité sur la base des critères de la cotation approuvée en Conseil de Paris en juillet 2023.

Enfin, les dossiers de demandeurs de logement sélectionnés sont transmis aux bailleurs sociaux qui sont seuls compétents pour prendre la décision d'attribution dans le cadre de leurs commissions d'attribution.

Afin de formaliser ces principes, cette charte a vocation à être signée par l'ensemble des acteurs qui réalisent des désignations sur les logements mis à disposition du contingent de la Ville.

C'est pourquoi le Maire de Paris propose d'approuver ce document et à l'ensemble des Maires d'arrondissement de signer cette charte dans laquelle ils s'engagent à respecter des procédures transparentes et précises concernant la sélection des demandeurs désignés aux bailleurs, depuis la pré-sélection jusqu'à l'examen et la désignation en commission.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,